



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/25
3 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 7 de l'ordre du jour

DROIT AU DÉVELOPPEMENT

**Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement
sur les travaux de sa sixième session
(Genève, 14-18 février 2005)**

Président-Rapporteur: Ibrahim Salama (Égypte)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
Introduction	1 – 4	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	5 – 14	3
A. Ouverture de la session.....	5	3
B. Élection du Président-Rapporteur.....	6	4
C. Organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour	7	4
D. Participation.....	8 – 13	4
E. Documentation.....	14	5
II. RÉSUMÉ DES DÉBATS	15 – 31	5
A. Discours de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.....	15 – 16	5
B. Examen du rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement	17 – 24	6
C. Examen du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme	25 – 28	8
D. La voie à suivre.....	29 – 31	9
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	32 – 58	11
A. Conclusions	35 – 53	11
B. Recommandations.....	54 – 58	14
Annexes		
I. Ordre du jour		18
II. Liste des documents		19

Introduction

1. Dans sa décision 1998/269, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1998/72 de la Commission des droits de l'homme, a fait sienne la recommandation de la Commission de créer un mécanisme de suivi, initialement pour une période de trois ans, afin de faire de nouveaux progrès vers la réalisation du droit au développement exposé dans la Déclaration sur le droit au développement. Ce mécanisme incluait un groupe de travail à composition non limitée ayant pour mandat: a) de suivre et de passer en revue les progrès accomplis aux niveaux national et international dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement exposé dans la Déclaration sur le droit au développement, en formulant des recommandations à ce sujet ainsi qu'en analysant plus avant les obstacles qui en empêchent le plein exercice, en se consacrant tous les ans à l'examen d'engagements particuliers figurant dans la Déclaration; b) d'examiner les rapports et toutes autres informations présentés par les États, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées sur les relations existant entre leurs activités et le droit au développement; c) de présenter à la Commission des droits de l'homme pour examen un rapport de session sur ses délibérations, qui contiendrait des conseils à l'intention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) concernant l'application du droit au développement et des suggestions sur les programmes d'assistance technique qui pourraient être entrepris à la demande de pays intéressés dans le but de promouvoir la réalisation du droit au développement.

2. Dans sa décision 2004/249, le Conseil économique et social a pris note de la résolution 2004/7 de la Commission et a approuvé la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Groupe de travail et de convoquer sa sixième session, d'une durée de 10 jours ouvrables, avant la soixante et unième session de la Commission; cinq de ces 10 jours ouvrables devraient être réservés à l'équipe spéciale de haut niveau créée dans le cadre du Groupe de travail; le Groupe de travail se réunira, à son tour, pendant cinq jours ouvrables afin d'examiner les conclusions et recommandations de l'équipe spéciale et d'autres initiatives, conformément à son mandat.

3. L'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement s'est réunie à Genève du 13 au 17 décembre 2004 et a soumis au Groupe de travail, pour examen, les conclusions et recommandations figurant dans son rapport (E/CN.4/2005/WG.18/2, sect. III).

4. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail sur le droit au développement a tenu sa sixième session à Genève, du 14 au 18 février 2005, afin d'examiner le rapport de l'équipe spéciale et d'autres initiatives, conformément à son mandat.

I. ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture de la session

5. La Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a ouvert la sixième session du Groupe de travail. Dans sa déclaration, elle s'est félicitée des progrès récemment accomplis sous l'égide du Groupe de travail, l'accent étant mis sur les modalités pratiques, à l'échelle tant nationale qu'internationale, de la mise en œuvre du droit au développement. Elle a indiqué que l'évolution constatée dans la conception du développement avait renforcé la notion selon

laquelle l'être humain devrait être au cœur du débat et le principal sujet de l'attention. Elle a appelé à des efforts accrus au niveau national en faveur de la mise en œuvre du droit au développement, conformément à l'importance accordée, dans la Déclaration sur le droit au développement, à la responsabilité première des États et à l'indivisibilité des droits de l'homme. Elle a estimé que la réalisation rapide des objectifs du Millénaire pour le développement serait un pas très important vers la mise en œuvre du droit au développement, étant donné que ces objectifs traduisaient l'engagement moral et politique de la communauté internationale. Elle a invité le Groupe de travail à réfléchir aux moyens de contribuer concrètement à la réalisation des objectifs de la Déclaration du Millénaire et a réaffirmé l'engagement du Haut-Commissariat à apporter son concours au Groupe de travail à cet égard.

B. Élection du Président-Rapporteur

6. À sa 1^{re} séance, le 14 février 2005, le Groupe de travail a réélu par acclamation S. E. M. Ibrahim Salama (Égypte) Président-Rapporteur. Dans la déclaration qu'il a faite à l'issue de son élection, le Président-Rapporteur a insisté sur la nécessité de continuer à faire avancer la notion de droit au développement du stade de la conceptualisation à celui de la mise en œuvre. Il a estimé que la complexité des questions examinées dans le cadre du débat sur le droit au développement appelait une nouvelle approche, telle que celle adoptée par l'équipe spéciale. Saluant la qualité du débat au sein de l'équipe spéciale, il a fait observer que celui-ci donnait l'occasion de réunir la communauté des droits de l'homme, d'un côté, et la communauté du développement, du commerce et du financement, de l'autre. Se référant au rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (A/59/565 et Corr.1), il a souligné que le Groupe de travail pourrait apporter une contribution positive au grand programme de réforme sur la cohérence des politiques et la coopération pour le développement.

C. Organisation des travaux et adoption de l'ordre du jour

7. Toujours à sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de sa sixième session sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/2005/WG.18/1/Rev.1), tel que modifié. L'ordre du jour adopté figure à l'annexe I.

D. Participation

8. Les représentants des États membres de la Commission des droits de l'homme ci-après ont pris part à la session du Groupe de travail: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kenya, Malaisie, Mexique, Népal, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Sri Lanka et Ukraine.

9. Les États suivants étaient également représentés: Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, Ghana, Grèce, Haïti, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar,

Malte, Maroc, Maurice, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Serbie-et-Monténégro, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Zambie. Le Saint-Siège et la Palestine étaient également représentés.

10. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient représentés: Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

11. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées: Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Fonds monétaire international (FMI), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et Banque mondiale.

12. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées: Union africaine, Commission européenne, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et Organisation de la Conférence islamique.

13. Les organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, étaient représentées:

Statut général

Conférence des organisations non gouvernementales ayant des relations consultatives avec les Nations Unies (CONGO), Centre Europe-tiers monde, Franciscans International et Conseil international des femmes.

Statut spécial

Association du monde indigène, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Service international pour les droits de l'homme, Jeunesse étudiante catholique internationale, New Humanity et Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté.

Liste

Association des citoyens du monde, Fédération internationale des mouvements d'adultes ruraux catholiques et Conseil mondial de la paix.

E. Documentation

14. Pour étayer ses débats, le Groupe de travail était saisi de plusieurs documents de présession et d'information, dont la liste complète figure à l'annexe II.

II. RÉSUMÉ DES DÉBATS

A. Discours de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

15. À la 3^e séance, le 15 février 2005, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a prononcé un discours devant le Groupe de travail. Elle a accueilli avec satisfaction les signes d'un

engagement résolu et d'une convergence progressive des positions entre les différents acteurs, étant donné que les droits de l'homme et le développement humain avaient un même but: favoriser la liberté, le bien-être et la dignité de tous, partout dans le monde. Elle a fait observer que le développement accompagné de justice sociale ne pourrait être assuré sans le respect des droits de l'homme et que le processus de développement devait être ancré dans des droits de l'homme directement applicables et dans des institutions politiques, législatives et administratives appropriées, afin que les pauvres et les personnes les plus vulnérables en retirent des avantages. Elle a souligné que le processus de développement devait déboucher sur des avantages réels et durables touchant à tous les aspects de la vie des pauvres: économiques, sociaux, culturels, civils et politiques.

16. La Haut-Commissaire a souligné que le développement relevait non seulement de la responsabilité première des États mais également de la responsabilité collective, ce qui exigeait une coopération internationale et des partenariats mondiaux constructifs. Estimant que les motivations morales et éthiques de la responsabilité collective du développement ne se traduisaient pas toujours par des mesures concrètes, elle a souligné la nécessité de mobiliser une action collective fondée sur des partenariats et des modalités de coopération véritables, afin de relever les défis du développement et de créer les conditions nécessaires à une action locale efficace et durable. Elle a encouragé les délégations à continuer de définir et d'étudier les stratégies qui permettraient d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et, partant, de contribuer à la réalisation du droit au développement. La Haut-Commissaire a réaffirmé l'engagement de ses services à apporter tout leur concours au Groupe de travail dans ses efforts visant à assurer la mise en œuvre du droit au développement.

B. Examen du rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement

17. La Présidente de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, Ellen Johnson-Sirleaf (Libéria), a présenté le rapport de cet organe (E/CN.4/2005/WG.18/2). L'équipe spéciale avait été chargée par le Groupe de travail d'analyser les questions suivantes, dans une perspective nationale et internationale, en vue de présenter des recommandations au Groupe de travail: a) les obstacles et les défis liés à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement dans l'optique du droit au développement; b) les études d'impact social dans les domaines du commerce et du développement aux niveaux national et international; et c) les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre du droit au développement. L'équipe spéciale a décidé d'examiner la question des meilleures pratiques dans le cadre des deux autres thèmes qu'elle était chargée d'examiner, de façon à mieux centrer ses débats et analyses. La Présidente a dit que les délibérations avaient été menées dans un esprit coopératif, amical et constructif, et qu'elles avaient été marquées par un attachement à la communauté de vues et l'esprit de participation; à cet égard, elle a souligné l'engagement actif des représentants des institutions financières internationales.

18. Les délégations se sont félicitées de la tenue de la première réunion de l'équipe spéciale, de la démarche retenue et de l'accent mis sur les meilleures pratiques. Elles y ont vu une évolution positive, qui pourrait faire avancer les travaux du Groupe de travail. Les participants sont convenus que les thèmes des futures sessions de l'équipe spéciale devraient être choisis en fonction de leur importance du point de vue du droit au développement et que la prochaine

session de l'équipe spéciale ne devrait être consacrée qu'à un seul thème. Il a été suggéré de dresser une liste des thèmes que l'équipe spéciale serait amenée à examiner à l'avenir.

19. L'engagement actif des institutions financières internationales dans les travaux de l'équipe spéciale a été accueilli avec une grande satisfaction, en raison de sa contribution positive aux résultats de ces travaux. Leur engagement à intégrer le droit au développement dans leurs activités a été salué, d'autant plus que certaines des recommandations devaient être mises en œuvre par ces institutions ou en collaboration avec elles. Des délégations ont estimé qu'il fallait demander à certaines de ces institutions internationales une participation plus active. Un représentant a préconisé d'associer plus étroitement la société civile et les organisations non gouvernementales, en particulier celles des pays en développement, afin de partager leur expérience et leurs bonnes pratiques.

20. Plusieurs délégations se sont félicitées des conclusions de l'équipe spéciale, notamment sur l'importance de politiques économiques saines favorisant la croissance en même temps que l'équité – ce qui a été confirmé par l'expérience en matière de développement de leur pays – ainsi que sur la nécessité d'octroyer des ressources additionnelles venant réellement en complément de l'aide publique au développement (APD), pour l'allègement de la dette. Il a été proposé que ces politiques et stratégies nationales soient guidées par l'application et le respect des principes de base du droit au développement définis par le Groupe de travail, notamment l'égalité, la participation, la transparence, la non-discrimination et la coopération internationale. Plusieurs délégations ont également souligné la nécessité d'adopter, aux niveaux tant national qu'international, une approche multiforme pour lutter sans relâche contre les obstacles qui s'opposent à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Selon l'équipe spéciale, ces obstacles sont notamment les suivants: menaces à la paix et à la sécurité; dégradation de l'environnement; politiques inadaptées et mauvaise gouvernance; environnement extérieur défavorable en raison des mauvaises conditions du commerce international pour les pays en développement, du surendettement et de l'incapacité d'atteindre l'objectif d'APD convenu au niveau international. Plusieurs délégations ont également dit partager les préoccupations de l'équipe spéciale au sujet de l'information donnée dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU, selon laquelle un groupe de pays, situés principalement en Afrique subsaharienne mais aussi des pays d'autres régions appartenant à la catégorie des moins avancés, étaient «loin d'avoir fait des progrès suffisants pour la plupart des objectifs» (A/59/282, par. 41). C'est dans ce contexte qu'a été soulignée la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles, de remédier aux insuffisances de l'information, de s'attaquer aux carences en matière de responsabilisation qui compromettaient la réalisation des objectifs, de donner à ceux-ci la teneur locale nécessaire et de faire en sorte que les pays en aient la maîtrise. Une délégation a estimé qu'il fallait prendre des mesures résolues pour mettre fin aux violations massives et flagrantes des droits des peuples et des êtres humains touchés par des situations qui faisaient obstacle à la réalisation du droit au développement.

21. Plusieurs représentants ont parlé de la nécessité de trouver des moyens de développer des partenariats, comme cela est souligné dans l'objectif 8 du Millénaire concernant le partenariat mondial pour le développement. Certaines délégations ont indiqué que des faits récents avaient contribué à la création d'un environnement international propice à la mise en œuvre du programme de développement, ce qui donnait un élan positif aux délibérations du Groupe de travail. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction les efforts de l'équipe spéciale visant

à préciser les relations entre les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire et ont suggéré que cette question soit étudiée plus avant, compte tenu des instruments internationaux correspondants en matière de droits de l'homme ainsi que des travaux pertinents menés par les organes conventionnels et au titre des procédures spéciales de la Commission. Cela permettrait de définir un cadre pour l'évaluation des obligations et des engagements internationaux, en ce qui concerne non seulement les objectifs du Millénaire mais également les résultats des conférences mondiales tels que le Consensus de Monterrey.

22. Plusieurs participants ont reconnu que l'État était responsable au premier chef de la réalisation du droit au développement, mais que le rôle complémentaire de la coopération internationale et celui des organisations internationales étaient indispensables. Il a été souligné que les responsabilités nationales et internationales devraient être exercées simultanément, étant donné que la Déclaration sur le droit au développement ne donnait pas la priorité aux uns par rapport aux autres. Une délégation a estimé que la nécessité de concilier, d'une part, la marge d'action nationale et, d'autre part, les disciplines et engagements internationaux devrait être examinée du point de vue du droit au développement. La même délégation a fait valoir que les travaux de l'équipe spéciale visant à identifier les domaines d'action internationale concertée en vue de la réalisation du droit au développement seraient facilités par la prise en compte des points suivants, qui, de l'avis de la délégation, étaient les éléments constitutifs du droit au développement: a) le droit à un financement suffisant aux fins du développement; b) le droit à des règles équitables dans le cadre du commerce international; c) le droit à un accès équitable au savoir et à la technologie; d) le droit de ne pas être soumis à un traitement discriminatoire au sein de l'économie mondiale sur la base de facteurs politiques ou non économiques; et e) le droit à une participation effective au processus décisionnel concernant l'économie mondiale.

23. Le représentant d'une organisation non gouvernementale a proposé que le Groupe de travail mette au point un processus normalisé de collecte et de distribution de meilleures pratiques en matière de politique de développement et de coopération internationale. Dans ce recueil de pratiques, l'accent devrait être mis, notamment, sur les questions telles que l'implication, la responsabilisation et la participation des individus, en particulier les femmes, les populations autochtones et les autres groupes vulnérables. Le représentant d'une autre organisation non gouvernementale a exprimé l'espoir que le Groupe de travail se pencherait aussi sur le droit au développement dans le contexte des peuples autochtones, notamment les questions relatives à leur autodétermination et à leur souveraineté sur les ressources naturelles. Plusieurs participants ont également souligné l'importance de l'intégration des droits de la femme et de l'égalité des sexes dans les principaux thèmes du débat sur le droit au développement.

24. À l'issue du débat général, le Groupe de travail a examiné, paragraphe par paragraphe, les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de l'équipe spéciale (E/CN.4/2005/WG.18/2, sect. III) de façon à recenser les vues des uns et des autres et à faciliter la formulation de ses propres conclusions et recommandations.

C. Examen du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme

25. Le Groupe de travail était saisi du rapport annuel du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement (E/CN.4/2005/24), qui a été présenté par le secrétariat. Le rapport contient une description des activités que le HCDH a entreprises, seul ou en

collaboration avec d'autres partenaires, aux fins de la réalisation du droit au développement, comme cela lui a été demandé dans les résolutions récentes de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans les conclusions du Groupe de travail sur le droit au développement lors de ses troisième et cinquième sessions (E/CN.4/2002/28/Rev.1, sect. VIII.A et E/CN.4/2004/23, sect. III.A).

26. En présentant le rapport, le secrétariat a mis en évidence les activités entreprises depuis la dernière session suite à des demandes spécifiques de la Commission, notamment: a) appui au Groupe de travail et à des activités connexes telles que l'organisation du séminaire de haut niveau sur le droit au développement, intitulé «Partenariat mondial en faveur du développement» (Genève, 9 et 10 février 2004) et à l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (Genève, 13-17 décembre 2004), y compris l'élaboration des documents de travail pour ces réunions; b) appui à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un cadre conceptuel définissant des options pour la mise en œuvre du droit au développement et leur faisabilité, notamment en demandant la réalisation de cinq études sur cette question; et c) réalisation d'activités destinées à renforcer le partenariat mondial en faveur du développement entre les États membres, les organismes de développement et les institutions internationales chargées du développement, du financement et du commerce, l'accent étant mis sur les objectifs du Millénaire en tant qu'étape importante vers la réalisation du droit au développement. Le Haut-Commissariat avait également axé ses travaux sur la mise au point de méthodes concrètes pour intégrer les droits de l'homme dans les politiques et pratiques de développement, en publiant un document intitulé *Les droits de l'homme et la pauvreté: Un cadre conceptuel (HR/PUB/04/1)*; il a également poursuivi ses travaux sur la mise au point définitive des principes directeurs concernant cette question.

27. Au cours du débat, les délégations ont accueilli avec satisfaction les activités décrites dans le rapport et ont félicité le secrétariat pour l'organisation de la première réunion de l'équipe spéciale de haut niveau. Plusieurs délégations se sont félicitées, en particulier, de la poursuite des travaux du Haut-Commissariat visant à définir les liens entre les droits de l'homme et les objectifs du Millénaire. Des délégations ont également manifesté leur intérêt pour les travaux concernant les approches fondées sur les droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la pauvreté ainsi que dans les domaines des droits de la femme, de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Des participants ont également salué la coopération interorganisations dans le cadre, notamment, du Groupe des Nations Unies pour le développement, du programme commun HURIST avec le PNUD et de la mise en œuvre de la décision 2 du programme de réforme de l'ONU voulu par le Secrétaire général.

28. Le Président a remercié le Haut-Commissariat de sa participation ainsi que de son engagement et a salué la qualité du concours apporté par le secrétariat.

D. La voie à suivre

29. Au titre de ce point, des exposés ont été faits par les délégations de deux États membres. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait un exposé sur deux initiatives récentes, s'inscrivant dans le cadre de la présidence par ce pays du Groupe des sept (G-7)/Groupe des huit (G-8) et visant à accroître les ressources allouées aux pays en développement en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire. La première était une nouvelle initiative portant sur l'allègement de 100 % de la dette multilatérale, soit l'annulation,

au cours des 10 prochaines années, de la dette de 80 milliards des États-Unis due au FMI, à la Banque mondiale et à la Banque africaine de développement. Cette offre, ouverte à tous les pays en développement à faible revenu et pas seulement aux pays pauvres très endettés (PPTÉ), était assortie de l'engagement mutuel d'utiliser cet allègement de la dette pour lutter contre la pauvreté. La seconde initiative portait sur une proposition de création d'un mécanisme financier international. Dans le cadre de cette initiative, on s'appuierait sur l'engagement à long terme des donateurs à contribuer à ce mécanisme pour lever des fonds additionnels sur les marchés internationaux des capitaux, de façon à mobiliser, d'ici à 2015, 50 milliards de dollars supplémentaires par an en matière d'aide au développement aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire. Les donateurs – dont les annonces de contribution seraient juridiquement contraignantes et soumises à des conditions de financement élevées – et les bénéficiaires s'engageraient mutuellement à remplir un critère fondamental de bonne gouvernance. Les principes régissant le mécanisme financier international avaient déjà été appliqués dans le cadre d'un projet pilote de financement d'une campagne de vaccination contre les maladies évitables, avec la participation d'un groupe de pays donateurs et d'une fondation privée.

30. Le représentant du Ghana, au nom du Groupe africain, a présenté les propositions actuellement à l'étude au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ont pour but d'améliorer l'efficacité des dispositions de l'OMC relatives au traitement spécial et différencié. Le Groupe africain s'est félicité de la recommandation de l'équipe spéciale de haut niveau concernant le traitement spécial et différencié, étant donné que, dans le cadre du cycle actuel de négociations de Doha, peu de progrès avaient été faits au sujet des propositions visant à améliorer ces dispositions. Le représentant du Ghana a souligné que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié étaient importantes pour les pays en développement, notamment pour protéger et développer leurs industries naissantes et se protéger contre les chocs extérieurs auxquels étaient vulnérables de nombreux pays en développement, en particulier les pays sans littoral, les petits États insulaires et les pays importateurs nets de denrées alimentaires. Pour permettre aux pays en développement de réaliser le droit au développement, il faudrait que, dans le choix des mesures visant à améliorer l'efficacité des dispositions relatives au traitement spécial et différencié, on prenne en compte des facteurs tels que les contraintes qui pèsent sur l'offre ainsi que les règles d'origine détaillées et complexes qui rendent coûteuses et administrativement lourdes les démarches effectuées par les exportateurs des pays en développement pour réclamer des taux et des droits préférentiels.

31. Les délégations ont accueilli avec satisfaction les deux exposés et, au cours du débat qui a suivi, ont soulevé un certain nombre de questions. Le représentant de la Banque mondiale s'est félicité de ce que l'équipe spéciale avait reconnu l'importance de la viabilité de l'endettement pour les pays pauvres en développement, notamment pour la réalisation des objectifs du Millénaire, et il a souligné la nécessité pour les pays à faible revenu de renforcer leurs capacités institutionnelles. Il a suggéré au Groupe de travail d'adopter une approche globale du financement nécessaire aux pays en développement pour atteindre les objectifs du Millénaire, en mettant l'accent sur la nécessité d'accroître le niveau général des transferts nets vers les pays pauvres en développement, y compris l'APD, l'allègement de la dette, le commerce et les flux de capitaux privés.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

32. À partir des débats, le président a établi et distribué un projet de conclusions et de recommandations de la sixième session du Groupe de travail. Ce projet de texte a été ensuite examiné, négocié et modifié par les délégations. À sa dernière séance, le 18 février 2005, le Groupe de travail a adopté les conclusions et recommandations. Il a également pris note des positions suivantes de certaines délégations, qui ont précisé qu'il ne s'agissait pas de bloquer le consensus au sein du Groupe de travail: le Japon a réservé sa position sur le commerce et l'allègement de la dette, mais s'est joint au consensus; l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique se sont dissociés du consensus.

33. Plusieurs autres délégations ont accueilli avec satisfaction le texte final proposé par le Président, lequel, à leurs yeux, tenait compte des différentes vues et positions exprimées par les participants. Le Président a conclu la séance en déclarant que les conclusions et recommandations adoptées par le Groupe de travail reflétaient une réelle communauté de vues sur la voie à suivre pour assurer la mise en œuvre du droit au développement.

34. Le Groupe de travail a également pris acte des discussions tenues au cours de sa session, tel qu'il en est rendu compte dans le projet de rapport établi par le Président, et a décidé de confier à celui-ci la mise au point définitive de son rapport.

A. Conclusions

35. Le Groupe de travail sur le droit au développement, tenant compte des conclusions adoptées à sa cinquième session, du rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement présenté à la présente session et du consensus issu des débats de la présente session, convient qu'il importe de poursuivre les partenariats, dans le cadre du Groupe de travail, entre la Commission des droits de l'homme et les organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions multilatérales de financement et de développement et l'Organisation mondiale du commerce, dans le but de tirer parti de leurs expériences et de leurs connaissances spécialisées pour définir les mesures concrètes permettant la mise en œuvre du droit au développement, son intégration dans leurs activités et, partant, sa réalisation progressive.

36. Le Groupe de travail reconnaît que ce processus nécessite du temps, une participation sans exclusive, un dialogue et un engagement constructif de toutes les parties concernées à s'acquitter de leurs obligations mutuelles découlant de la Déclaration sur le droit au développement. Dans ce contexte, le Groupe de travail considère qu'il est prioritaire de mettre au point, d'évaluer et de diffuser, grâce à une vaste collaboration entre les différentes parties prenantes, des mesures pratiques et spécifiques, à l'échelle nationale et internationale, en faveur de la réalisation progressive du droit au développement.

37. Le Groupe de travail se félicite des efforts déployés par l'équipe spéciale de haut niveau, qui ont conduit à l'adoption de son rapport sur la mise en œuvre du droit au développement, et salue l'esprit de concertation des experts dans la recherche des moyens de concilier les différents points de vue et expériences pour formuler des propositions constructives et concrètes de nature à favoriser la mise en œuvre du droit au développement. Le Groupe de travail note que, pour parvenir à ses conclusions et à ses

recommandations, il n'a tenu compte que des suggestions de l'équipe spéciale qu'il souhaiterait mettre en exergue à l'heure actuelle, sans pour autant déprécier ou ignorer d'autres suggestions pour l'instant laissées de côté. Cette façon de procéder aiderait à donner une orientation précise aux futurs travaux de suivi découlant de la présente session du Groupe de travail.

38. Le Groupe de travail prend note de ce que les institutions multilatérales de développement et de financement ainsi que les experts membres de l'équipe spéciale ont déclaré que les politiques et programmes de leurs institutions étaient guidés par plusieurs des principes à la base de la Déclaration sur le droit au développement. Le Groupe de travail encourage la poursuite de cette tendance, qui favorise la réalisation du droit au développement. À cet égard, il encourage toutes les parties prenantes – États membres, experts, praticiens du développement, institutions internationales et société civile – à trouver un terrain d'entente sur les éléments constitutifs du droit au développement, indépendamment des nuances qui pourraient exister dans la terminologie utilisée au cours des débats sur le droit au développement. Le Groupe de travail considère que ces nuances n'ont aucune incidence sur le droit au développement, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement.

39. Le Groupe de travail tient à souligner que le droit au développement, tel qu'il est défini au paragraphe 1 de l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, est «un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisés».

40. Le Groupe de travail estime que «les États doivent prendre, au niveau national, toutes les mesures nécessaires pour la réalisation du droit au développement» (art. 8, par. 1). Il estime en outre que «les États ont le devoir de prendre, séparément et conjointement, des mesures pour formuler des politiques internationales de développement en vue de faciliter la pleine réalisation du droit au développement» (art. 4, par. 1).

41. Le Groupe de travail prend note des discussions qui ont récemment eu lieu au sein de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) au sujet de la notion de marge d'action en matière de politique économique intérieure et demande instamment aux États, dans le cadre de ces discussions, de tenir compte de l'intérêt de cette notion pour la réalisation du droit au développement.

42. Le Groupe de travail convient que la mise en œuvre du droit au développement nécessite une croissance accompagnée d'égalité. Le développement doit reposer sur des politiques économiques favorisant la croissance en même temps que la justice sociale. Le Groupe de travail reconnaît que la nécessité de créer des effets de synergie entre les stratégies de développement axées sur la croissance et les droits de l'homme répond à l'appel grandissant des populations réclamant un plus grand pouvoir d'action, un plus grand contrôle et une plus grande viabilité des efforts de développement.

43. Le Groupe de travail convient que le droit au développement enrichit de telles stratégies dans la mesure où il renvoie à un cadre qui intègre systématiquement les droits

de l'homme ainsi que les principes de transparence, d'égalité, de participation, de responsabilité et de non-discrimination dans le processus de développement, aux niveaux tant national qu'international. Dans ce contexte, le droit au développement devrait guider la définition des priorités et les arbitrages en matière d'allocation de ressources et d'orientations.

44. Le Groupe de travail est convaincu que les engagements mutuels pris dans le cadre de la coopération internationale peuvent déboucher sur des arrangements spécifiques liant les partenaires et favorisant la mise en œuvre du droit au développement. De tels arrangements ne peuvent être définis et conclus qu'à l'issue de négociations véritables. Le Groupe de travail juge utile et nécessaire d'analyser et d'évaluer les accords, les arrangements et les partenariats de développement existants. Ces partenariats devraient reposer sur le principe de la maîtrise, par les pays, du processus de développement.

45. Le Groupe de travail reconnaît que les partenariats de développement devraient aller au-delà des relations entre gouvernements et institutions multilatérales pour englober les organisations de la société civile.

46. Le Groupe de travail reconnaît le caractère multilatéral du droit au développement. Il convient qu'une approche de la croissance et du développement économique fondée sur les droits contribue à la réalisation du droit au développement sans pour autant remettre en cause ses implications et ses exigences aux niveaux tant national qu'international.

47. Le Groupe de travail réaffirme l'importance de la bonne gouvernance et de l'état de droit aux niveaux national et international dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement. Il reconnaît en outre l'importance de la capacité des États à répondre aux besoins des groupes vulnérables et marginalisés.

48. Le Groupe de travail réaffirme que la réalisation des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux est essentielle à l'exercice et à la pleine jouissance du droit au développement.

49. Le Groupe de travail note avec satisfaction qu'il est de plus en plus admis que les mesures nationales et internationales requises pour la mise en œuvre du droit au développement doivent être simultanées. Si l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la responsabilité des États dans la mise en œuvre du droit au développement, cela ne diminue en rien l'importance de la coopération internationale pour ce qui est de créer un environnement propice à l'échelle internationale.

Objectifs du Millénaire pour le développement

50. Le Groupe de travail reconnaît que les objectifs du Millénaire pour le développement représentent un ensemble quantifiable de critères de développement dont la réalisation est essentielle pour construire un monde plus humain, solidaire, équitable et durable, comme envisagé dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies. Il convient que la réalisation rapide de ces objectifs est cruciale pour la mise en œuvre progressive du droit au développement. Dans ce contexte, il attend avec intérêt les délibérations du Sommet pour l'examen de la Déclaration du Millénaire.

51. Le Groupe de travail souligne la nécessité d'adopter une approche multiforme, aux niveaux tant national qu'international, pour lutter sans relâche contre les obstacles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, le Groupe de travail convient qu'il faut renforcer les capacités institutionnelles, remédier aux insuffisances de l'information, s'attaquer aux carences en matière de responsabilisation, donner aux objectifs la teneur locale nécessaire et faire en sorte que les pays concernés en aient la maîtrise.

Étude d'impact

52. Le Groupe de travail convient qu'il faut envisager d'introduire et de renforcer les normes et principes des droits de l'homme dans l'évaluation de l'impact des règles et des politiques du commerce et du développement aux niveaux tant national qu'international. Une telle approche est cruciale pour la mise en œuvre du droit au développement. Il convient également de définir les mesures complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires pour éliminer les conséquences négatives des actions nationales et internationales en matière de commerce et de développement.

53. Le Groupe de travail reconnaît la nécessité de concevoir, de mettre au point et de faire accepter des outils objectifs adaptés, à l'appui d'une approche et d'une méthodologie judicieuses pour la réalisation d'études d'impact sur les droits de l'homme aux fins du droit au développement. Il convient également de la nécessité de renforcer de toute urgence les capacités nationales, en particulier les capacités statistiques, par des programmes de coopération technique visant à encourager le recours aux études d'impact sur les droits de l'homme et à d'autres instruments pour guider les politiques publiques nationales et internationales concernant la mise en œuvre du droit au développement.

B. Recommandations

54. En formulant les recommandations qui suivent, le Groupe de travail reconnaît que certaines d'entre elles ont trait aux activités d'autres organisations internationales et, par conséquent, convient que son rôle, dans le cadre de son mandat de mécanisme de suivi appelé à contribuer à la mise en œuvre progressive du droit au développement, consiste à appeler l'attention de ces organisations sur la nécessité de prendre en compte le droit au développement:

a) Le Groupe de travail reconnaît que le poids excessif de la dette constitue un obstacle majeur qui empêche les pays en développement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et d'assurer la réalisation du droit au développement. Il salue et encourage les efforts faits par les pays donateurs et les institutions financières internationales pour concevoir d'autres moyens, y compris des mesures appropriées de conversion de la dette, de nature à promouvoir la viabilité de la dette aussi bien des PPTE que des non-PPTE. Il demande instamment à toutes les parties concernées de reconnaître la nécessité, du point de vue du droit au développement, de faire en sorte que les initiatives en faveur des PPTE et les autres formes d'allégement de la dette viennent réellement en complément de l'APD bilatérale;

b) À cet égard, le Groupe de travail exhorte toutes les parties concernées à reconnaître la nécessité, du point de vue du droit au développement, d'envisager un accroissement des transferts nets vers les pays en développement, c'est-à-dire tous les types d'aide financière extérieure, tels que l'APD, les prêts multilatéraux et bilatéraux, les subventions et l'allègement de la dette, ainsi que d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés;

c) Le Groupe de travail estime que les pays donateurs devraient redoubler d'efforts pour assurer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui exige une augmentation considérable de l'APD. Il tient à rappeler que tous les pays donateurs devraient, en tant que mesure prioritaire, honorer l'engagement convenu de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'APD;

d) Le Groupe de travail demande instamment à tous les États de reconnaître qu'une issue heureuse et rapide du Cycle de négociations commerciales de Doha est cruciale pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs en matière de développement. À cet égard, il tient à souligner, notamment, l'importance d'un traitement spécial et différencié;

e) Le Groupe de travail recommande d'encourager les États à procéder à des évaluations indépendantes de l'impact des négociations commerciales sur le droit au développement, sachant que de telles évaluations pourraient se révéler très utiles aux niveaux tant national qu'international et compte tenu du fait que l'analyse et les méthodes à cet égard sont en constante évolution. Le Groupe de travail encourage les États à recourir à ces évaluations dans toutes les instances relatives au commerce international, notamment le Mécanisme d'examen des politiques commerciales, et dans le cadre des futures négociations commerciales. Dans ce contexte, le Groupe de travail tient à souligner combien il est urgent de renforcer les capacités appropriées au niveau national;

f) Le Groupe de travail reconnaît l'importance cruciale du renforcement de la participation active, pleine et constructive des femmes à la formulation des politiques et stratégies visant à atteindre les objectifs du Millénaire et la mise en œuvre du droit au développement. Il recommande aux États membres de tenir compte des femmes dans la mise en œuvre du droit au développement. À cet égard, il s'emploiera à mettre au point et à diffuser, par le truchement de l'équipe spéciale de haut niveau et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les méthodes pratiques, fondées sur les expériences nationales, permettant d'«assurer la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes dans tous les domaines, à la réalisation du droit au développement»;

g) Le Groupe de travail recommande à la Commission des droits de l'homme d'envisager de faire appliquer certaines de ces recommandations par ses autres mécanismes existants, notamment la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les procédures spéciales, le cas échéant;

h) Le Groupe de travail recommande à la Commission des droits de l'homme de proroger d'un an le mandat de l'équipe spéciale de haut niveau, conformément aux conclusions adoptées lors de la cinquième session du Groupe de travail;

Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement

i) L'Équipe spéciale est priée de se pencher sur l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, relatif au partenariat mondial pour le développement, et de proposer les critères régissant l'évaluation périodique dudit objectif, dans le but d'améliorer l'efficacité des partenariats mondiaux aux fins de la réalisation du droit au développement;

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

j) Le HCDH est prié d'élaborer et de mettre à la disposition des décideurs et des acteurs du développement un cadre mettant en parallèle les objectifs du Millénaire pour le développement et les dispositions des instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, afin de mobiliser, de renforcer et de soutenir les efforts visant à atteindre les objectifs aux niveaux national et international, d'une manière compatible avec le droit au développement. Ce cadre devrait s'inspirer des travaux des organes conventionnels et des procédures spéciales;

k) Le HCDH, en consultation avec le Président du Groupe de travail sur le droit au développement et en tenant compte des consultations de celui-ci avec les partenaires pertinents, est prié d'établir le plan d'un recueil de partenariats en matière de coopération pour le développement et des autres arrangements multilatéraux et bilatéraux qui contribuent à la mise en œuvre du droit au développement; il doit également recenser les éléments communs et les meilleures pratiques découlant de ces partenariats, afin de les soumettre, pour examen, au Groupe de travail à sa prochaine session;

l) Le HCDH est prié d'apporter tout le concours voulu à l'équipe spéciale de haut niveau, pour lui permettre d'accomplir son mandat;

m) Le HCDH est prié de porter les conclusions et les recommandations de l'équipe spéciale et du Groupe de travail à l'attention des institutions internationales pertinentes, notamment la Banque mondiale, le FMI, l'OMC, la CNUCED, le PNUD et d'autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et acteurs régionaux, au plus haut niveau de décision. Le HCDH est en outre prié d'obtenir leur participation, à un niveau approprié, aux délibérations de l'équipe spéciale.

Questions à examiner à l'avenir

55. Sachant que de nombreuses questions ont été soulevées puis proposées comme thèmes des futurs travaux de suivi sur le droit au développement, le Groupe de travail décide d'établir une liste de thèmes pour guider ses travaux futurs. Le Groupe de travail est convaincu qu'une telle approche est importante pour donner une orientation précise aux travaux de l'équipe spéciale et, partant, faire des progrès dans les domaines spécifiques touchant à la réalisation du droit au développement. À cet égard, il décide de retenir, pour ses travaux futurs, les questions soulevées par les États membres et énumérées ci-après, en demandant aux États intéressés de fournir, en temps opportun, les informations pertinentes montrant l'intérêt qu'il y a d'examiner ces questions au sein du Groupe de travail. La liste ci-après n'est pas exhaustive et sera actualisée, s'il y a lieu:

- a) **La question de la marge d'action en matière de politique économique nationale dans le cadre de la mise en œuvre du droit au développement;**
- b) **Mesures et bonnes pratiques pour promouvoir une approche participative, fondée sur les normes et principes des droits de l'homme, y compris l'égalité des sexes, dans l'allocation des dépenses sociales dans les budgets nationaux;**
- c) **Évaluation de la faisabilité et de la viabilité des mesures visant à transformer les dispositifs de sécurité sociale et les politiques globales de développement social en prestations conformes à la réalisation du droit au développement, et examen de l'expérience institutionnelle en la matière;**
- d) **Étude des moyens de tirer parti des éléments tels que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié pour rendre le cadre du commerce international mieux adapté aux besoins en matière de réalisation du droit au développement.**

56. Le Groupe de travail décide également de consacrer une partie de ses futures sessions à l'examen périodique de ses recommandations et, en fonction des thèmes, d'entreprendre un examen de son futur ordre du jour.

Initiatives en cours

57. Le Groupe de travail prend note de la résolution 59/185 de l'Assemblée générale concernant le document de travail dans lequel sont recensées et analysées, du point de vue de leur faisabilité, les différentes possibilités d'assurer la réalisation des droits de l'homme, notamment une norme juridique internationale à caractère contraignant, des directives concernant la mise en œuvre du droit au développement et des principes régissant l'instauration de partenariats sur la base de la Déclaration sur le droit au développement. Il note en outre que la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme doit soumettre ledit document à la Commission des droits de l'homme, à sa soixante-deuxième session.

58. Le Groupe de travail recommande à la Commission des droits de l'homme d'envisager de renouveler pour un an le mandat du Groupe de travail.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Président-Rapporteur.
3. Adoption de l'ordre du jour, du calendrier et du programme de travail.
4. Examen des progrès réalisés dans la promotion et la mise en œuvre du droit au développement:
 - a) Examen du rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement;
 - b) Examen du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme;
 - c) La voie à suivre.
5. Adoption des conclusions et recommandations.
6. Adoption du rapport.

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
E/CN.4/2005/WG.18/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire
E/CN.4/2005/WG.18/2	Rapport de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement (Genève, 13-17 décembre 2004)
E/CN.4/2005/24	Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le droit au développement.
